Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_313-DE

Délibération n° 2026.313

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 9 Novembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Dominique BOSSERAY – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	52
Pouvoirs :	2
Votants :	54

Date de la convocation : 3 novembre 2026

Date d'Affichage : 10 novembre 2026

Vote :	
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Olivier POSTE a donné pouvoir à Roger BUFFET

Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :

Hubert COUASNON – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT, Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : P. DALLÉ est désigné secrétaire de séance

2026.313 - Finances - Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_313-DE

Fougères Agglomération **2026.313**

2026.313 - Finances - Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2026

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Le montant de l'enveloppe s'élève en 2026 à 550 000€.

En 2017, le conseil d'Agglomération a fixé les règles de répartition du fonds, sur la base de 3 critères :

Ensemble de critères n°1 :

Les communes de Javené, Fougères, Lécousse et la Selle en Luitré sont exclues du FDC.

Le FDC est réparti en fonction du nombre d'habitants mais la population est plafonnée à 2 000. Cela concerne les communes de Louvigné-du-Désert, Romagné et Rives du Couesnon. Les indices par habitant sont calculés par rapport à la population plafonnée.

Attribution d'une aide supplémentaire de 3 000€ aux communes de moins de 500 habitants.

Ensemble de critères n°2 :

- Le potentiel financier par habitant calculé sur la base des états 1259, et des montants DGF, DSC et attributions de compensations pour chaque commune. Le potentiel financier mesure la richesse fiscale de chaque commune avec un taux unique de fiscalité : le taux moyen pondéré de l'agglomération (hors 4 communes). Plus le potentiel est élevé et moins sa dotation est importante.
- La distance : plus une commune est éloignée de Fougères et plus son fonds de concours par habitant est important.
- La dette par habitant (budget principal) : le fonds de concours est une recette d'investissement qui complète le recours à la dette. Plus une commune est endettée et plus elle bénéficie du fonds de concours.
- Le revenu moyen par habitant (population DGF figurant sur la fiche DGF)

Ensemble de critères n°3 :

Afin de faciliter la compréhension de chacun, il avait été proposé d'adopter un modèle comparable à celui du contrat départemental de territoire : le fonds de concours est calculé par habitant. Cette valeur par habitant est diminuée ou augmentée en fonction des critères n°2, en fonction des bornes suivantes :

- Potentiel financier : la commune ayant le potentiel le plus élevé à -40% alors que celle ayant le plus faible à +40%.
- Distance : distance la plus courte -40% et la plus longue +40%
- Dette : dette la plus faible -20% et dette la plus élevée +20%
- Revenus par habitant : revenus les plus faibles +20% et les plus élevés -20%.

Le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient sur un seul exercice budgétaire.

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux…).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_313-DE

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 17 juin 2026,

Considérant les demandes des communes,

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les projets suivants dans le cadre du fonds de développement des communes 2026 :

Communes	Projet financé	Coût HT opération	FDC 2026	Part subv. publiques	% subvention Fougères Agglo	Part commune
Laignelet	Parking poids lourds et ré affectation 2025	113 989	23 592	59%	39%	61%
Rives du Couesnon	Aménagements équipements jeunesse, équipements mairie et services techniques et sécurisation incendie.	96 220	38 872	50%	40%	41%

- **D'ACCEPTER** la demande de Laignelet de réaffecter le FDC 2025 au projet cité ci-dessus.
- **DE RAPPELER QUE** le versement de l'aide doit intervenir en 2026, la commune devant transmettre son titre en 2026, si le titre de recette n'est pas transmis dans le délai imparti, la subvention est annulée.

Fait et délibéré en séance le 09/11/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET